

Contexte et objet de l'opération

Au terme du projet « BHS 2015 », la Banque de l'Habitat du Sénégal s'est engagée sur un autre horizon dénommé « BHS 2020 » avec un plan d'orientation stratégique (POS) sur la période 2016-2020. Ce plan a été mis à jour afin d'intégrer les projets d'envergure majeure que représentent, pour le Sénégal, les pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose. Le pôle Diamniadio s'étend sur 1 946 hectares et comprendra 17 000 habitations à construire dans le cadre de la première phase de 700 hectares dénommée « Germe de ville ».

Cet alignement du POS « BHS 2020 » entre en droite ligne avec la volonté des autorités publiques de promouvoir le secteur de l'habitat social.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, dans un contexte de forte concurrence et de réformes réglementaires, la banque souhaite consolider ses ressources à moyen et long terme afin de pouvoir faire face à la croissance de ses emplois clientèle. Tout en étant une banque universelle, la BHS souhaite rester dans son cœur de métier pour perpétuer son expertise et son savoir-faire dans le financement de l'accès à la propriété qui est un des défis majeurs des pays de la zone UEMOA.

C'est dans cette dynamique que l'Assemblée Générale Ordinaire de la BHS a donné l'autorisation pour une levée de fonds par l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne, de type « Diaspora bonds », d'un montant maximum de 30 milliards de Fcfa.

L'objectif de cette opération est de permettre à la BHS de lever des ressources longues sur le marché financier afin de renforcer ses moyens pour répondre aux demandes de financement de la clientèle, soutenir la commercialisation des logements déjà réalisés et les investissements prévus dans son plan stratégique (pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, financement des promoteurs immobiliers et des projets immobiliers des clients de la banque...).

Caractéristiques de l'Emprunt

Emetteur	Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS)
Dénomination	BHS 6,25% 2019-2024
Nature des titres	Obligations
Type de placement	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne « Diaspora Bonds »
Montant de l'émission	20 000 000 000 FCFA
Valeur nominale	10 000 FCFA
Prix d'émission	10 000 FCFA
Nombre de titres à émettre	2 000 000 obligations
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés et inscrits en compte auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) et tenus dans les livres des SGI de l'UEMOA ou des banques teneurs de compte agréées.
Durée de l'emprunt	5 ans dont 2 ans de différé
Taux d'intérêt	6,25% par an.
Devise d'investissement	Quel que soit le pays de résidence de l'investisseur, toutes les souscriptions sont faites en FCFA.
Lieu de souscription	Toutes les souscriptions se feront au niveau de la zone UEMOA auprès des SGI membres du syndicat de placement.
Fiscalité	Les revenus liés à ces obligations sont exonérés d'impôt pour les souscripteurs résidant au Sénégal et soumis à la fiscalité en vigueur dans le pays de résidence des souscripteurs au moment des paiements.

Paiement des intérêts et remboursement du capital

Les intérêts seront payés semestriellement. L'amortissement sera graduel après un différé de deux ans. Les obligations seront amorties semestriellement à partir de la fin du premier semestre de la troisième année. Tout paiement de coupon ou remboursement de capital se fera en FCFA sur le compte titre de l'investisseur. Les SGI se chargeront de rapatrier les montants à leurs clients respectifs selon le canal de transfert qui sera choisi par ces derniers.

Période de souscription

La période de souscription est prévue du 16 mai au 17 juin 2019. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin par l'Emetteur après saisine du CREPMF.

Cotation

Une demande de cotation des obligations sera introduite auprès de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières dès la clôture de l'opération.

Date de jouissance

Au plus tard cinq (05) ouvrés après la date effective de clôture de l'opération.

Personnes concernées

- **Catégorie 1** : les investisseurs sénégalais et tout autre ressortissant de l'UEMOA résidant hors de l'UEMOA à hauteur de 60% ;
- **Catégorie 2** : Toute entité étrangère résidente ou non de l'UEMOA ;
- **Catégorie 3** : Toute personne physique ou morale résidente dans l'UEMOA.